

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 13 DECEMBRE 2017 A 18H00
SIEGE DE LA CAPCA - PRIVAS

La séance débute à 18h10

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS, Marie-Françoise LANOOTE,

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN, Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU (procuration à Laetitia SERRE), Nathalie MALET-TORRES (procuration à Hélène BAPTISTE) et Mireille MOUNARD,

Messieurs Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Yann VIVAT

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu des réunions de bureau des 25 octobre et 8 novembre derniers qui ne faisant part d'aucune remarque sont adoptés à l'unanimité.

Elle précise que la commune de la Voulte sur Rhône ne souhaitant pas adhérer au groupement de commandes constitué en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, la délibération n°17 est annulée et propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec le Syndicat Intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères du secteur Eyrieux Doux. Cette proposition est approuvée.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Attribution de subventions via le dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau : "CAPCA : Haut niveau "
- 2 Conventions d'intervention dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2017/2018
- 3 Convention pour la programmation de spectacles vivants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche par le Théâtre de Privas
- 4 Conventions de gestion des Zones d'Activité Economique avec les communes de Privas, Chomérac, La Voulte sur Rhône, Saint Julien en Saint Alban et Le Pouzin
- 5 Conventions relatives aux charges supplétives avec le CIAS et les communes de Beauchastel et Le Pouzin
- 6 Gestion de la maison de services au public (MSAP) à La Voulte sur Rhône
- 7 Attribution de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet " Rénovation énergétique logements privés"
- 8 Modification des statuts du SYTRAD
- 9 Convention pour l'accès aux déchetteries de la Communauté de communes Rhône Crussol (CCRC) par les habitants de la commune de Gilhac et Bruzac
- 10 Collecte des D3E (déchets électriques et électroniques) : Signature d'une convention avec l'Eco organisme coordonnateur OCAD3E relative à la collecte des D3E
- 11 Convention avec l'association HUILETIC : extension de la collecte des huiles alimentaires usagées

- 12 Signature de contrats avec CITEO concernant la filière des papiers et la filière des emballages ménagers
- 13 Budget assainissement collectif : Remises gracieuses
- 14 Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux avec la régie personnalisée du théâtre de Privas
- 15 Convention de mise à disposition d'un agent territorial avec la commune de Privas en vue de la mise en œuvre de la politique de développement économique
- 16 Modification du tableau des effectifs
- 17 Adhésion de la commune de la Voulté sur Rhône au groupement de commandes constitué en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (sous réserve)

1 Attribution de subventions via le dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau : "CAPCA : Haut niveau "

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Le 6 décembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le règlement du dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau : « CAPCA : Haut Niveau ».

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a fait le choix d'associer son image aux équipes et sportifs de haut niveau du territoire dans un cadre défini, responsabilisant les clubs sur les valeurs promues par la collectivité.

Les aides financières apportées marquent l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès des sportifs de haut niveau qui représentent au travers de leurs engagements l'image du territoire.

Les enjeux d'un tel partenariat d'image sont, outre de développer la notoriété de la collectivité, de positionner la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme partenaire des sportifs de haut niveau de son territoire tout en développant les liens entre ces sportifs, le territoire et les acteurs du monde sportif local.

Trois équipes et un sportif, correspondants aux critères définis, ont pu être aidés pour les saisons sportives 2015/2016 – 2016/2017.

Conformément au règlement d'attribution du dispositif « CAPCA : Haut Niveau », voté le 6 décembre 2017, il est proposé les attributions suivantes pour cette nouvelle saison sportive :

- 10 000 euros pour l'équipe du Pouzin Handball 07
- 8 000 euros pour l'équipe du SCP Rugby
- 8 000 euros pour l'équipe Football Club Rhône Vallée 26.07
- 8 000 euros pour l'équipe de Hand Rhône Eyrieux Ardèche
- 2 000 euros pour le moto club privadois pour son licencié Antoine Basset

Pour répondre à Gilles QUATREMER, Christophe VIGNAL précise que d'autres sportifs pourront prétendre à cette attribution quand ils seront classés en catégorie élite. (Ce pourrait-être le cas notamment pour le champion du monde junior de VTT trial, Nathan CHARRA de Saint Julien en Saint Alban et la kayakiste Angèle HUG des Ollières sur Eyrieux).

- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2017 approuvant le règlement du dispositif « CAPCA : Haut Niveau » et adoptant la convention-type « CAPCA : Haut Niveau »,
- Vu les sollicitations présentées,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** à l'équipe du Pouzin Handball 07 une subvention de 10 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.
- **Alloue** à l'équipe du SCP Rugby une subvention de 8 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.

- **Alloue** à l'équipe du Football Club Rhône Vallée 26.07 une subvention de 8 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.
- **Alloue** à l'équipe de Hand Rhône Eyrieux Ardèche une subvention de 8 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.
- **Alloue** au moto-club privadois une subvention de 2 000 € pour son licencié Antoine Basset, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.
- **Autorise** la Présidente à signer les conventions afférentes à ces décisions, conformément au modèle de convention-type approuvé par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017

2 Conventions d'intervention dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2017/2018

Rapporteur : Gérard BROSE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est engagée dans une démarche d'Education aux Arts et à la Culture, soutenue par la DRAC, le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, de l'Éducation populaire et de la vie associative et l'Éducation nationale et le Département.

Les principaux objectifs sont de :

- Rapprocher la ressource artistique et culturelle des territoires ruraux, pour sensibiliser les publics,
- Faire / Voir / Connaître la culture,
- Développer pour les habitants les possibilités de découverte de l'art et de la culture par la pratique,
- Proposer une rencontre entre les œuvres/objets patrimoniaux et les publics,
- Connaître l'œuvre/l'objet patrimonial par la médiation ou par la rencontre directe avec l'artiste

Pour se faire, la Communauté d'Agglomération fait appel à des intervenants artistiques professionnels qui vont être au contact des publics du territoire. Les programmes d'intervention sont coconstruits notamment avec les relais de ces publics : associations, enseignants, personnel d'animation, ...

Pour la saison culturelle 2017/2018, le Comité de pilotage, associant les financeurs, a retenu un projet se déclinant en 4 volets, en priorité sur le plateau de Vernoux et la vallée de l'Eyrieux, zones les plus éloignées de l'offre culturelle, avant extension dans les prochaines saisons à l'ensemble du territoire intercommunal.

Les interventions artistiques sont les suivantes :

- Un projet autour de la Marionnette avec la compagnie les présents multiples/le grand Manitou :
 - o Initiation à la marionnette auprès de deux classes, l'une du collège de l'Eyrieux, l'autre du collège Pierre Delarbre. Prise de confiance à travers le vecteur de la marionnette. Travail sur le conte et son interprétation avec des marionnettes sur table. Lien avec la création de la compagnie sous forme d'un dytique autour de la filiation. Des rencontres sont prévues entre les deux collèges sur la découverte du lieu d'implantation de la compagnie Emilie Valantin au Teil et sur un temps de restitution en commun.
 - o Un temps de formation des enseignants et animateurs jeunesse pour s'approprier la manipulation et transmettre.
 - o Intervention avec les personnels des crèches et des relais d'assistantes maternelles sur le thème du théâtre d'objets. L'objectif étant de se saisir de cette formation dans leur pratique par la suite. Un spectacle sur cette discipline regroupera la restitution du travail des formateurs et une représentation pour les enfants avec leurs familles. Ce travail se fera principalement en crèche.
- Un projet autour de la marionnette avec la compagnie Emilie Valantin :
 - o Création des marionnettes qui serviront à Paul Canel de la Compagnie Les présents/le grand Manitou lors de ses interventions dans les collèges et à posteriori dans les manifestations locales. Les personnels et bénévoles des ressourceries Tremplin et Trimaran sont les bénéficiaires de ces temps de formation.
 - o 3 rencontres sur le lieu de travail de la compagnie Emilie Valantin au Teil : présentation du mur de marionnettes et des types de marionnettes, des ateliers de fabrication, un film sur l'histoire de la compagnie, des temps de manipulation. Ces rencontres seront destinées aux collégiens impliqués, aux associations du territoire, aux séniors.

- Intervention en théâtre d'ombre et marionnette sur un temps interscolaire et à destination des maternels. Initiation, découverte des différents types de marionnettes et spectacle.
- Un projet autour du street Art en lien avec la galerie du Théâtre à Privas :
 - Découverte du graph et de ces différentes techniques avec réalisation collective pour les habitants dans les rues soit sous forme éphémère soit durable.
 - Actions dans les deux collèges.
- Un projet avec le Théâtre à Privas en lien avec la programmation itinérante des nouvelles envolées :
 - Une résidence de médiation autour de la notion « Travail » avec un auteur et une metteuse en scène. Des ateliers de pratique théâtrale, des temps de découverte de textes de l'auteur, des rencontres directes avec les habitants.
 - Une résidence en lien avec le spectacle « vampire cartable et poésie ». Cette résidence est à destination des scolaires.
 - Un stage de théâtre avec la compagnie Pôle Nord autour de la trace. Public ciblé : adultes.
 - Un stage de cirque avec la compagnie Pueril Péril. Ce stage sera en lien direct avec le festival jeune public des cabrioles.

Les montants correspondants à ces différents projets sont les suivants :

- La Compagnie Emilie Valantin pour un montant de 11 645 €,
- L'association Le Grand Manitou, pour un montant de 15 966 €,
- Olivier Burel, graphiste en lien avec la galerie du Théâtre de Privas, pour un montant de 6 400 €,
- Le théâtre à Privas, pôle structurant, pour un montant de 9 915 €,

Afin de définir le détail des interventions des artistes et les modalités de paiement, quatre conventions sont proposées.

- Vu la délibération n°2017-09-20/198 du Conseil communautaire sollicitant les partenaires financiers de l'Education aux arts et à la Culture,
- Vu l'arrêté attributif de subvention de la DRAC de 35 000 € pour l'Education aux arts et à la Culture 2017/2018,
- Vu l'arrêté de subvention de la DDCSPP de 2 000 € pour l'éducation aux arts et à la culture 2017,
- Vu la demande de subvention au Département pour l'Education aux arts et à la culture 2017/2018 relative aux actions et à l'ingénierie dédiée,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions ci-annexées d'intervention dans le cadre de l'éducation aux arts et à la culture 2017/2018 et **Autorise** la Présidente à les signer.

3 Convention pour la programmation de spectacles vivants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche par le Théâtre de Privas

Rapporteur : Gérard BROSE

La Communauté d'Agglomération a pour ambition d'être reconnue comme territoire culturel, facteur d'attractivité. Pour cela, elle coordonne et met en œuvre une politique culturelle visant à développer des transversalités avec les autres politiques intercommunales et s'appuyant sur :

- * les compétences du Théâtre de Privas, de son Directeur Dominique Lardenois et de son équipe,
- * les deux principaux équipements culturels du territoire : le Théâtre de Privas et l'espace culturel intercommunal Louis Nodon à Vernoux-en-Vivarais
- * un partenariat avec l'ensemble des communes volontaires

Cette politique culturelle a vocation à se décliner en trois grands domaines de développement :

- Education aux Arts et à la Culture,
- Événementiels culturels et Résidences d'Artistes,

- Programmation de spectacles vivants sur le territoire.

Le Théâtre de Privas est devenu un équipement de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1er janvier 2017. Ce portage intercommunal doit permettre de renforcer sa place d'acteur culturel majeur et son développement en Centre Ardèche et au-delà.

L'action du Théâtre en matière de création, de diffusion, de programmation, d'éveil et d'éducation artistique et culturelle est soutenue par la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec l'Etat via la DRAC, la Région et le Département, avec la volonté d'une présence territorialisée renforcée.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention multipartite actant un engagement collectif sur la période 2017 – 2020.

Attachée à une politique de programmation culturelle sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre les dynamiques culturelles impulsées par l'ancienne CAPCA et l'ancienne CCPV.

Avec l'intégration au sein de la Communauté d'Agglomération du Théâtre de Privas, cette programmation se doit par ailleurs d'évoluer.

L'objectif est toujours de proposer une offre culturelle dans l'ensemble des communes volontaires, dans la limite des moyens budgétaires et humains dédiés, notamment dans les villages éloignés des sites de diffusion, construite autour de la diversité des formes proposées (théâtre, danse, musique, ...) pour permettre à tous d'accéder et de découvrir le spectacle vivant sous toutes ses formes.

Dans ce cadre, fort de son expérience de décentralisation menée depuis plusieurs années (Les P'tites envolées, Sorties d'artistes), le Théâtre poursuivra ses actions sur l'ensemble du territoire intercommunal et le pilotage de cette programmation lui sera donc confié, avec l'appui du Pôle Attractivité du territoire de la Communauté d'Agglomération. Les propositions artistiques seront choisies par son directeur Dominique Lardenois, après présentation faite en commission « culture, sports et vie associative ».

La mise en œuvre et le lien aux communes seront assurés par le Théâtre de Privas dans le cadre du dispositif *Les Nouvelles envolées du Théâtre de Privas*.

Cette programmation doit également permettre non seulement de développer le lien social mais aussi de rapprocher publics et artistes, avec des temps d'échanges après les représentations, par exemple.

Il est proposé de conventionner avec le Théâtre pour la réalisation de la saison culturelle 2018, en affectant le budget dédié aux spectacles vivants les années précédentes, déduction faite des recettes alors perçues (subventions, billetterie), soit 38 850 €.

Pour Jacques MERCHAT, il faut désormais évoquer le théâtre de l'agglomération à Privas et non plus le théâtre de Privas. Suite à cette remarque, il est proposé de réfléchir à un nom pour cet équipement communautaire. Michel VALLA rappelle toutefois son attachement au maintien du nom Privas dans la dénomination de l'équipement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les orientations débattues en Commission « Culture, Sport et Vie associative » le 26 juin 2017 et le 25 septembre 2017,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-annexée à intervenir avec le Théâtre de Privas pour la réalisation de la programmation de spectacles vivants sur le territoire communautaire,
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention.

4 Conventions de gestion des Zones d'Activité Economique avec les communes de Privas, Chomérac, La Voulte sur Rhône, Saint Julien en Saint Alban et Le Pouzin

Rapporteur : Didier TEYSSIER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, un inventaire des zones d'activité économique à transférer a été effectué et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à l'exercice de cette compétence.

Il convient maintenant de définir les modalités d'organisation des services transférés. A cet égard, les articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT permettent à un établissement public de coopération intercommunale de confier, par convention avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Une délégation de la gestion des zones d'activité économique aux communes est ainsi envisageable.

Dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation communautaire, il convient que la CAPCA puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Cette délégation s'effectuerait dans les conditions définies en CLECT, à savoir :

	Zones d'activités économiques			TOTAL
	Voirie	Eclairage	Espaces verts	
CHOMERAC	1022	603	999	2624
ST JULIEN EN ST ALBAN	384	335	270	989
LA VOULTE SUR RHONE	9748	4020	6300	20068
PRIVAS	14442	8040	7200	29682
LE POUZIN	9590	5561	900	16051

Il convient de préciser enfin que ces conventions de gestion ne sont conclues que pour l'année 2017. Les services communautaires se rapprocheront de chacune des communes concernées afin de déterminer pour l'année 2018 les modalités de gestion les plus appropriées (renouvellement de la convention de gestion, prestations de services effectuées par les communes membres, recours à des prestations extérieures, régie...).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5215-27 et L5216-7-1 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2017-02-15/56 du 15 février 2017 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 portant inventaire des zones d'activité économique ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 5 septembre 2017, relatif à l'organisation de la mobilité (transports), aux Zones d'Activité Economique, à la politique de développement économique et à l'aide aux personnes ;
- Vu la décision modificative n°3 du budget principal 2017, en date du 6 décembre 2017.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la passation de conventions de gestion des zones d'activité économique transférées au 1^{er} janvier 2017 avec les communes de Privas, Chomérac, La Voulte sur Rhône, Saint Julien en Saint Alban et Le Pouzin ;

- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions sous réserve que les communes aient bien en 2017 procédé à l'entretien des zones d'activité économique transférées ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5 Conventions relatives aux charges supplétives avec le CIAS et les communes de Beauchastel et Le Pouzin

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

La compétence relative à la « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil de la petite enfance (0-6 ans), de l'enfance (6-11 ans) et de la jeunesse (12-17 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de jeunes extrascolaire conventionné par les services de l'Etat » a été transférée à l'ex-Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2016.

L'exercice de cette compétence a été confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n° 2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a identifié, dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale », des charges supplétives liées aux accueils de loisirs extrascolaires ainsi que des charges immobilières et énergétiques.

Le périmètre des charges supplétives varie d'une structure à l'autre : il s'agit du personnel d'entretien des locaux et de transport, des frais liés à la restauration, de postes administratifs et de direction, des locaux externes aux centres d'accueil (type gymnase, piscine...) et des frais d'ingénierie et d'accompagnement technique.

Ces charges supplétives n'ont pas fait l'objet d'une valorisation systématique par la CLECT :

- d'une part, pour certaines communes le montant des frais est resté inconnu ; il est donc nécessaire d'acter la gratuité de ces charges supplétives non valorisées, faute de quoi la CLECT devra procéder à une évaluation complémentaire ;
- d'autre part, les équipements et matériels externes mis à disposition des accueils de loisirs extrascolaires n'ont pu être évalués en raison de leur caractère non récurrent. Faute de valorisation, il a été convenu d'une mise à disposition gracieuse par les communes de ces équipements sur la base des données d'utilisation ou de fréquentation des centres de loisirs extrascolaire.

La CLECT a également intégré un coût des fluides et des locaux harmonisés pour l'ensemble de ces structures. Ces coûts ont vocation à être remboursés aux communes par le CIAS tant que ces biens immobiliers seront affectés aux accueils de loisirs extrascolaire ou aux accueils de jeune extrascolaire.

Les conventions avec les communes de Beauchastel et Le Pouzin n'ayant été conclues que pour l'année 2016, il convient de les renouveler.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions relatives aux charges supplétives avec les communes de Beauchastel et Le Pouzin ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions.

6 Gestion de la maison de services au public (MSAP) à La Voulte sur Rhône

Rapporteur : Bernadette FORT

Antérieurement au 1^{er} janvier 2017, deux maisons de services au public (MSAP) ont été créées sur le territoire de la Communauté d'agglomération :

- Une MSAP communale à La Voulte sur Rhône par la Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de La Voulte sur Rhône ;
- Une MSAP intercommunale à Vernoux-en-Vivarais par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce au titre de ses compétences optionnelles la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Cette compétence est non soumise à l'intérêt communautaire et s'applique sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération.

Durant l'exercice 2017, le Centre social du Centre communal d'action sociale de la Commune de la Voulte sur Rhône a assuré la gestion de la MSAP à La Voulte sur Rhône.

La Communauté d'agglomération assurant la gestion effective de cet équipement à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de formaliser cette situation par la signature :

- D'une convention de délégation de gestion pour l'exercice 2017,
 - D'un avenant à la convention cadre à partir de l'exercice 2018.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017,
 - Vu l'annexe 3 à l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 synthétisant les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2017,
 - Considérant que la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » est non soumise à l'intérêt communautaire et s'applique sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de délégation de gestion de la maison de services au public à La Voulte sur Rhône,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer, avec la Commune de La Voulte sur Rhône et son Centre communal d'action sociale, la convention de délégation de gestion de la maison de services au public à La Voulte sur Rhône,
- **Approuve** l'avenant à la convention cadre de la maison de services au public à La Voulte sur Rhône,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention cadre de la maison de services au public à La Voulte sur Rhône,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

7 Attribution de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet " Rénovation énergétique logements privés"

Rapporteur : Annick RYBUS

La Communauté de communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont signé le 13 septembre 2016 une convention particulière d'appui financier pour la mise en œuvre d'une action « Aide à la rénovation du parc bâti privé ».

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant repris les droits et les devoirs du lauréat TEPCV, a décidé, par délibération du 20 juin 2017, d'élargir l'action « Aide à la rénovation du parc bâti privé » à l'ensemble du territoire communautaire. A cette occasion, elle a approuvé le règlement d'appel à projets « Rénovation énergétique des logements privés »

Pour mémoire, les dépenses relevant de cette action sont d'un montant global maximum de 80 000 € correspondant à environ 10 rénovations.

L'appui financier de l'Etat est de 80%, soit 64 000 €, pour un autofinancement de 16 000 €.

En application de ce règlement, il est proposé d'allouer cinq subventions selon détail figurant dans les délibérations suivantes.

L'octroi de ces aides est toutefois conditionné à la validation par les services de l'Etat des dossiers d'aide individuelle présentés et la confirmation de ses engagements financiers dans le cadre de la démarche TEPCV.

Ceci exposé, il est proposé d'approuver les délibérations suivantes.

7a - Attribution de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet " Rénovation énergétique logements privés"
Rapporteur : Annick RYBUS

- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre de l'action « Aide à la rénovation du parc bâti » et approuvant le règlement d'attribution des aides à la rénovation du parc bâti privé.
- Vu la circulaire de Nicolas Hulot, Ministre de la transition écologique en date du 26 septembre 2017.
- Considérant que Madame Mireille Malleval est inscrite dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique nommée « Rénofuté » via la signature d'une convention en date du 15 mai 2017.
- Considérant le formulaire de demande d'aide et l'acte d'engagement en date du 7 septembre 2017.
- Considérant le plan de financement global d'un montant de 22 234.73 € HT.
- Considérant que la notification de demande agréée de l'Anah, en date du 19 octobre 2017, d'un montant de subvention de 7 188 euros.
- Considérant que la notification d'octroi d'une aide du programme « habiter mieux » en complément de la subvention Anah, en date du 19 octobre 2017, d'un montant de 1 994 euros.
- Considérant que le revenu fiscal ne dépasse pas le plafond de l'Anah majoré de 30%.
- Considérant que la rénovation se situe dans l'option Rénovation par étapes « BBC compatibles ».
- Considérant que Madame Mireille Malleval a recours aux matériaux biosourcés et/ou aux énergies renouvelables.

- Considérant la réalisation d'une étude thermique (Dialog'IE),
- Considérant que l'aide attribuée ne peut pas dépasser 50% du coût global des travaux et 80% des dépenses éligibles retenues.
- Considérant l'autofinancement de Madame Mireille Malleval d'un montant de 7 842,14 € HT.
- Considérant que le dossier administratif de demande d'aide déposé par Madame Mireille Malleval, domiciliée à Les Menets, 07360 Saint Fortunat sur Eyrieux est complet.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention de cinq mille deux cent dix euros et cinquante-neuf centimes (5 210.59 €) à Madame Mireille Malleval, domiciliée à Les Menets, 07360 Saint Fortunat sur Eyrieux pour son habitation principale, sous réserve de la réalisation de son programme global de travaux et sous réserve de la validation par les services de l'Etat du contenu du dossier individuel de Madame Mireille Malleval et de la confirmation de ses engagements financiers dans le cadre de la démarche TEPCV.

7b - Attribution de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet " Rénovation énergétique logements privés"
Rapporteur : Annick RYBUS

- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre de l'action « Aide à la rénovation du parc bâti » et approuvant le règlement d'attribution des aides à la rénovation du parc bâti privé.
- Vu la circulaire de Nicolas Hulot, Ministre de la transition écologique en date du 26 septembre 2017.
- Considérant que Monsieur et Madame KELLER Paco sont inscrits dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique nommée « Rénofuté » via la signature d'une convention en date du 20 mai 2017.
- Considérant le formulaire de demande d'aide et l'acte d'engagement en date du 5 septembre 2017.
- Considérant le plan de financement global d'un montant de 75 680.21€ HT.
- Considérant que la notification de demande agréée de l'Anah, en date du 24 novembre 2017, d'un montant de subvention de 7 000 euros.
- Considérant que la notification d'octroi d'une aide du programme « habiter mieux » en complément de la subvention Anah, en date 24 novembre 2017, d'un montant de 1 600 euros.
- Considérant que le revenu fiscal ne dépasse pas le plafond de l'Anah majoré de 30%.
- Considérant que la rénovation se situe dans l'option Rénovation par étapes « BBC compatibles »
- Considérant que Monsieur et Madame KELLER ont recours aux matériaux biosourcés et/ou aux énergies renouvelables.
- Considérant la réalisation d'une étude thermique (Dialog'IE) .
- Considérant que l'aide attribuée ne peut pas dépasser 50% du coût global des travaux et 80% des dépenses éligibles retenues.
- Considérant l'autofinancement de Monsieur et Madame KELLER d'un montant de 66 680.21 € HT.
- Considérant que le dossier administratif de demande d'aide déposé par Monsieur et Madame KELLER Paco, domiciliés à Fougérolle, 07240 VERNOUX EN VIVARAIS est complet.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention de huit mille euros (8 000 €) à Monsieur et Madame Paco et Florie KELLER, domiciliés à Fougerolle, 07240 VERNOUX EN VIVARAIS pour leur habitation principale, sous réserve de la réalisation de leur programme global de travaux et sous réserve de la validation par les services de l'Etat du contenu du dossier individuel de Monsieur et Madame Paco et Florie KELLER et de la confirmation de ses engagements financiers dans le cadre de la démarche TEPCV.

7c - Attribution de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet " Rénovation énergétique logements privés"

Rapporteur : Annick RYBUS

- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre de l'action « Aide à la rénovation du parc bâti » et approuvant le règlement d'attribution des aides à la rénovation du parc bâti privé.
- Vu la circulaire de Nicolas Hulot, Ministre de la transition écologique en date du 26 septembre 2017.
- Considérant que Madame Nathalie ROULLET-BEGASSE est inscrite dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique nommée « Rénofuté » via la signature d'une convention en date du 27 juin 2017.
- Considérant le formulaire de demande d'aide et l'acte d'engagement en date du 14 novembre 2017.
- Considérant le plan de financement global d'un montant de 84 869.89 € HT.
- Considérant que la notification de demande agréée de l'Anah, en date du 24 novembre 2017, d'un montant de subvention de 27 073 euros.
- Considérant que la notification d'octroi d'une aide du programme « habiter mieux » en complément de la subvention Anah, en date 24 novembre 2017, d'un montant de 200 euros.
- Considérant que le revenu fiscal ne dépasse pas le plafond de l'Anah majoré de 30%.
- Considérant que la rénovation se situe dans l'option Rénovation par étapes « BBC compatibles ».
- Considérant que Madame Nathalie ROULLET a recours aux matériaux biosourcés et/ou aux énergies renouvelables.
- Considérant la réalisation d'une étude thermique (Dialog'IE).
- Considérant que l'aide attribuée ne peut pas dépasser 50% du coût global des travaux et 80% des dépenses éligibles retenues.
- Considérant l'autofinancement de Madame Nathalie ROULLET d'un montant de 47 796.89 € HT.
- Considérant que le dossier administratif de demande d'aide déposé par Madame ROULLET-BEGASSE Nathalie, domiciliée à Le Village, 07240 SILHAC est complet.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention de huit mille euros (8 000 €) à Madame ROULLET Nathalie, domiciliée à Le Village, 07240 SILHAC pour son habitation principale, sous réserve de la réalisation de son programme global de travaux et sous réserve de la validation par les services de l'Etat du contenu du dossier

individuel de Madame ROULLET Nathalie et de la confirmation de ses engagements financiers dans le cadre de la démarche TEPCV.

7d - Attribution de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet " Rénovation énergétique logements privés"

Rapporteur : Annick RYBUS

- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre de l'action « Aide à la rénovation du parc bâti » et approuvant le règlement d'attribution des aides à la rénovation du parc bâti privé.
- Vu la circulaire de Nicolas Hulot, Ministre de la transition écologique en date du 26 septembre 2017.
- Considérant que Monsieur et Madame Stéphane PELLETIER sont inscrits dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique nommée « Rénofuté » via la signature d'une convention en date du 08 septembre 2017.
- Considérant le formulaire de demande d'aide et l'acte d'engagement en date du 13 octobre 2017.
- Considérant le plan de financement global d'un montant de 97 054.41 € HT.
- Considérant que le revenu fiscal dépasse le plafond de l'Anah majoré de 30%.
- Considérant que la rénovation se situe dans l'option Rénovation par étapes « BBC compatibles », avec réalisation d'une étude thermique.
- Considérant que Monsieur et Madame Stéphane et Agnès PELLETIER ont recours aux matériaux biosourcés et/ou aux énergies renouvelables.
- Considérant la réalisation d'une étude thermique par un bureau d'études thermiques
- Considérant que l'aide sera attribuée sous la forme :
 - d'une prime d'au maximum de 2000 €, bonifiée de 2000 € en cas de recours aux matériaux biosourcés et / ou aux énergies renouvelables,
 - d'une aide pour la réalisation d'une étude thermique d'un montant maximum de 500€ plafonné à 80% de la dépense éligible,
- Considérant l'autofinancement de Monsieur et Madame Stéphane PELLETIER d'un montant de 91 788.01 € HT.
- Considérant que le dossier administratif de demande d'aide déposé par Monsieur et Madame Stéphane et Agnès PELLETIER, domiciliés à 286 voie Romaine, 07000 PRIVAS est complet.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention de quatre mille deux cent soixante-six euros et quarante centimes (4 266.40 €) à Monsieur et Madame Stéphane et Agnès PELLETIER, domiciliés à 286 voie Romaine, 07000 PRIVAS pour leur habitation principale, sous réserve de la réalisation de leur programme global de travaux et sous réserve de la validation par les services de l'Etat du contenu du dossier individuel de Monsieur et Madame Stéphane et Agnès PELLETIER et de la confirmation de ses engagements financiers dans le cadre de la démarche TEPCV.

7e - Attribution de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet " Rénovation énergétique logements privés"

Rapporteur : Annick RYBUS

- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre de l'action « Aide à la rénovation du parc bâti » et approuvant le règlement d'attribution des aides à la rénovation du parc bâti privé.
- Vu la circulaire de Nicolas Hulot, Ministre de la transition écologique en date du 26 septembre 2017.
- Considérant que Monsieur Rémi MASQUELIER et Madame Eve SAYMARD sont inscrits dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique nommée « Rénofuté » via la signature d'une convention en date du 10 juillet 2017.
- Considérant le formulaire de demande d'aide et l'acte d'engagement en date du 10 novembre 2017.
- Considérant le plan de financement global d'un montant de 123 172.51 € HT.
- Considérant que le revenu fiscal ne dépasse pas le plafond de l'Anah majoré de 30%.
- Considérant que la rénovation se situe dans l'option Rénovations globales "BBC Rénovation » avec réalisation d'une étude thermique.
- Considérant que Monsieur Rémi MASQUELIER et Madame Eve SAYMARD ont recours aux matériaux biosourcés et/ou aux énergies renouvelables.
- Considérant la réalisation d'une étude thermique par un bureau d'études thermiques.
- Considérant que l'aide sera attribuée sous la forme :
 - d'une prime d'au maximum de 10 000 €, bonifiée de :
 - 3 000 € pour le recours aux matériaux biosourcés,
 - 2 000 € pour le recours aux énergies renouvelables,
 - d'une aide pour la réalisation d'une étude thermique d'un montant maximum de 500€ plafonné à 80% de la dépense éligible.
- Considérant l'autofinancement de Monsieur Rémi MASQUELIER et Madame Eve SAYMARD d'un montant de 106 772.51 € HT.
- Considérant que le dossier administratif de demande d'aide déposé par Monsieur Rémi MASQUELIER et Madame Eve SAYMARD, domiciliés à 31, avenue Lucien Brunel, 07000 LYAS est complet.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention de quinze mille quatre cent euros (15 400 €) à Monsieur Rémi MASQUELIER et Madame Eve SAYMARD, domiciliés à 31, avenue Lucien Brunel, 07000 LYAS pour leur habitation principale, sous réserve de la réalisation de leur programme global de travaux et sous réserve de la validation par les services de l'Etat du contenu du dossier individuel de Monsieur Rémi MASQUELIER et Madame Eve SAYMARD et de la confirmation de ses engagements financiers dans le cadre de la démarche TEPCV.

8 Modification des statuts du SYTRAD

Rapporteur : Laetitia SERRE

Au regard des engagements contractés par le SYTRAD, ses statuts doivent être modifiés afin de préciser les modalités de retrait de ses membres. En effet, il convient de s'assurer que ce retrait ne laisse pas à charge des EPCI membres restant des coûts antérieurement supportés par la collectivité sortante.

Les statuts du SYTRAD prévoient à ce jour, en son article 11 que « les conditions de retrait sont comme prévues à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Force est de constater que ledit article ne prévoit pas de dispositions spécifiques en la matière.

C'est pourquoi, il est proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article 11 des statuts du SYTRAD :

« En cas de retrait du SYTRAD, les conditions financières de ce retrait doivent être neutres pour les EPCI restant.

Aussi, tout EPCI qui se retire du SYTRAD prendra directement à sa charge, a minima

- Sa part des contrats d'exploitation des équipements du SYTRAD, pour la durée résiduelle restante, calculée sur la base des tonnages de l'année précédant le retrait ;
- Sa part des emprunts contractés depuis son adhésion et jusqu'à son retrait, proportionnellement à sa population DGF ;
- Sa quote part pour la post exploitation de l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire.

Ou toutes autres modalités financièrement équivalentes. »

La modification des statuts a été adoptée par le comité syndical du SYTRAD. Ainsi, les membres du SYTRAD sont appelés à délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SYTRAD (article L5211-18 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical du SYTRAD du 11 Octobre 2017 approuvant la modification de l'article 11 des statuts du SYTRAD, relatif aux conditions financières de retrait des membres adhérents,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'article 11 des statuts du SYTRAD, relatif aux conditions financières de retrait des membres adhérents selon la rédaction ci-dessus exposée.

9 Convention pour l'accès aux déchetteries de la Communauté de communes Rhône Crussol (CCRC) par les habitants de la commune de Gilhac et Bruzac

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Les habitants des quartiers du secteur Est (63 habitations) de la commune de Gilhac et Bruzac rencontrent des difficultés d'accès aux déchetteries de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour des raisons d'éloignement géographique.

Il serait nécessaire que ceux-ci puissent déposer leurs produits dans les déchetteries de la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) de Charmes sur Rhône et Toulaud.

Dans le cadre de son marché de gestion des déchetteries, la CCRC peut assurer cette prestation en autorisant l'accès à ses déchetteries aux habitants de Gilhac et Bruzac.

Les habitants se verraient dotés d'une carte de déchetterie après demande dans les locaux de la CCRC. Les professionnels devront quant à eux s'acquitter de bons d'apport auprès des régies municipales au tarif de 12 € le m³.

La CAPCA effectuera un règlement annuel d'un forfait de 5 450 € TTC incluant les frais de prestation, les frais d'investissement et les frais de personnel.

Considérant l'intérêt que présente pour les habitants des quartiers du secteur Est de la commune de Gilhac et Bruzac la possibilité d'accéder dans les déchetteries de la CC Rhône Crussol, il est proposé de signer cette convention.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la demande de la commune de Gilzac et Bruzac et l'acceptation par la Communauté de Communes Rhône Crussol de recevoir les habitants de Gilzac et Bruzac dans les déchetteries communautaires de Charmes sur Rhône et Toulaud,
- Vu l'accord du bureau communautaire du 22 novembre 2017,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes Rhône Crussol permettant l'accès aux déchetteries de ladite Communauté de Communes pour les habitants de Gilzac et Bruzac.
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention.

10 Collecte des D3E (déchets électriques et électroniques) : Signature d'une convention avec l'Eco organisme coordonnateur OCAD3E relative à la collecte des D3E

Rapporteur : Gilbert MOULIN

La filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers, ...) est en place depuis le 15 novembre 2006.

A cet effet, des organismes ont été agréés par arrêtés en date du 24 décembre 2014 pour l'organisation de la filière : deux éco-organismes généralistes (Ecologic et Eco-Systèmes) auxquels s'ajoute un éco-organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes et néons (Récyllum).

Parallèlement, un organisme coordonnateur a été désigné et agréé par arrêté ministériel du 24 décembre 2014, en l'occurrence OCAD3E. C'est à ce dernier qu'il appartient de conclure les conventions avec les collectivités locales souhaitant mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Par délibération n°2015-02-18 / 302, l'ancienne CAPCA a approuvé la poursuite du dispositif de collecte sélective des DEEE avec l'organisme Eco Systèmes.

Ainsi, Eco Systèmes assure la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre, la collectivité bénéficie de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national.

Au 1^{er} Janvier 2018, il convient d'élargir le périmètre d'intervention de la convention actuelle aux communes de l'ex- Communauté de Communes du Pays de Vernoux et à la déchetterie de Vernoux.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne CAPCA n°2015-02-18 / 302 autorisant la Présidente à signer la convention avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E pour la collecte sélective des Déchets Electriques et Electroniques dans les déchetteries communautaires,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la poursuite du dispositif de collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- **Approuve** la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E et **autorise** la Présidente à la signer ;
- **Précise** que la collecte des lampes et néons fera le cas échéant l'objet d'une convention spécifique.

11 Convention avec l'association HUILETIC : extension de la collecte des huiles alimentaires usagées

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Par délibération du 16 septembre 2015, le Conseil Communautaire de l'ancienne CAPCA a approuvé la convention à intervenir avec la société HUILETIC en vue d'organiser la collecte et le recyclage des huiles alimentaires usagées déposées dans les déchetteries de La Voulte sur Rhône, Le Pouzin et Saint Sauveur de Montagut.

Par délibération n°2016-03-23 / 560 du 23 mars 2016, cette convention a été élargie aux déchetteries de Privas et de Flaviac.

Considérant la reprise de la gestion de la déchetterie de Vernoux au 1^{er} janvier 2018, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle convention permettant d'intégrer à ce dispositif la déchetterie de Vernoux.

En application de cette convention, la CAPCA sera appelée à verser une participation financière de 50 €/déchetterie /an, soit 300 € pour les six déchetteries communautaires à partir du 1^{er} janvier 2018.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'obligation pour la CAPCA de faire éliminer ses huiles alimentaires dans le respect du code de l'environnement et notamment de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée aux articles L. 211-1, L212-1etL.212-2 du Code de l'Environnement,
- Vu les dispositions du code de la santé publique (art R. 1331-2) qui prévoit l'interdiction absolue de rejet des huiles alimentaires dans les rejets d'eaux usées,
- Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne CAPCA n° 2015-09-16/431 autorisant la Présidente à signer la convention avec l'association HUILETIC qui organise la collecte et le recyclage de ces huiles en Ardèche pour la récupération des huiles alimentaires usagées déposées par les particuliers dans les déchetteries de La Voulte sur Rhône, Le Pouzin et Saint Sauveur de Montagut.
- Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne CAPCA n°2016-03-23 / 560 approuvant la convention de collecte des huiles alimentaires usagées intégrant les déchetteries de Privas et de Flaviac
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de collecte des huiles alimentaires usagées ci annexée portant sur toutes les déchetteries du territoire communautaire,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention correspondante avec l'association HUILETIC.

12 Signature de contrats avec CITEO concernant la filière des papiers et la filière des emballages ménagers

Rapporteur : Gilbert MOULIN

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L.541-10-1 et D. 543-207 à D.543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce

cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutien, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citeo.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D.543-207 à D 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65),
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L.541-10-1 et D.543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA),
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Opte** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo au titre de la filière « papiers graphiques » et **Autorise** la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat avec CITEO pour la période 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2022.
- **Opte** pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo au titre de la filière « emballages ménagers » et **Autorise** la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO, pour la période 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2022.
- **Choisit** l'option de reprise filière pour les matériaux suivants :
 - Journaux, Revues et Magazines
 - Papiers Cartons Non Complexés et cartons Déchetterie
 - Acier
 - Aluminium
 - Papiers Cartons Complexés (briques alimentaires)
 - Plastiques

- Verre
- **Autorise** la Présidente à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
 - Journaux, Revues et Magazines – NORSKE SKOG Golbey (88)
 - Papiers Cartons Non Complexés et cartons Déchetterie – REVIPAC
 - Acier – ARCELOR MITTAL
 - Aluminium – AFFIMET
 - Papiers Cartons Complexés (briques alimentaires) – REVIPAC
 - Plastiques – VALORPLAST
 - Verre : OI MANUFACTURING

13 Budget assainissement collectif : Remises gracieuses

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu des demandes de remise gracieuse de la part assainissement concernant des factures du 2^{ème} semestre 2017 au bénéfice des abonnés cité ci-dessous :

- **M. LAFORGUE Thierry**, d'un montant de 510.39 € HT dont 252.56 € HT pour la part communautaire,
- **M. CONSTANT Michel**, d'un montant de 57.73 € HT dont 42.56 € HT pour la part communautaire,
- **M. ROBYR Michel et Mme KRUMEL Christiane**, d'un montant de 170.68 € HT dont 84.46 € HT pour la part communautaire,
- **M. VIDIL Hanquet**, d'un montant de 125.94 € HT dont 62.32 € HT pour la part communautaire,
- **M. JEANDEY Patrick et Mme PEREIRA DE CARVALHO Krystel**, d'un montant de 87.83 € HT dont 43.46 € HT pour la part communautaire,

Gilles QUATREMERRE demande à ce que soient mentionnées à l'avenir, dans la délibération, les communes des bénéficiaires.

- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers quant aux réparations de la fuite constatée,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** une remise gracieuse aux abonnés ci-dessus sur la part assainissement de sa facture pour la période du 2nd semestre 2017 selon le détail suivant :
 - part CAPCA variable : 571.58 € HT
 - part Véolia variable : 378.09 € HT
 - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 89.14 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

14 Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux avec la régie personnalisée du théâtre de Privas

Rapporteur : Laetitia SERRE

Au sein de la Régie Personnalisée du Théâtre de Privas, 4 agents ont été mis à disposition par la Mairie de Privas jusqu'au 30 novembre 2017.

Par délibération n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015, le Théâtre de Privas est devenu d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017. A cette date, les 4 agents municipaux mis à disposition ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tout en restant mis à disposition de la Régie Personnalisée du Théâtre de Privas jusqu'au terme de la convention.

A compter du 1er décembre 2017, il appartient donc à la Communauté d'Agglomération de poursuivre la mise à disposition de ces 4 agents.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les conditions financières.

Cette convention arrivant à son terme, le besoin étant toujours présent et les différentes parties concernées y étant favorables, il est proposé de reconduire pour un an cette mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche ;

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux à passer avec la Régie Personnalisedu Théâtre de Privas à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée d'un an,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

15 Convention de mise à disposition d'un agent territorial avec la commune de Privas en vue de la mise en œuvre de la politique de développement économique

Rapporteur : Laetitia SERRE

La loi NOTRe du 7 août 2015 organise le transfert quasi intégral des compétences économiques du bloc local et des moyens afférents à l'intercommunalité. Le libellé des compétences de développement économique des communautés comporte ainsi depuis le 1^{er} janvier 2017 4 domaines d'intervention :

- la maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économique ;
- les actions de développement économique dans le respect du SRDEII ;
- la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme intercommunaux.

La Ville de Privas emploie une chargée de mission développement économique à temps complet, dont les missions sont notamment :

- l'accueil/accompagnement de projets en centre-ville et en zone industrielle ;
- l'aide à la modernisation ;
- la tenue des veilles d'immobilier d'entreprise en centre-ville et en zone industrielle ;
- le partenariat avec les acteurs économiques et les associations de commerçants ;
- l'organisation de la journée des entreprises, du forum de l'emploi et des visites d'entreprises.

Il a été estimé dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) que le temps de travail de la chargée de mission correspond à hauteur de 40% aux compétences transférées au titre de la politique de développement économique et 60% à des missions communales. Dans la mesure où la

quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur des compétences non transférées, il a été convenu avec la commune de ne pas proposer le transfert vers l'agglomération et de conserver le rattachement à la ville de Privas. L'agent concerné sera donc mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à hauteur de 40% de son temps de travail, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par la Communauté d'agglomération. Il est à noter que les crédits nécessaires, d'un montant de 17 572 € conformément à ce qui a été arrêté par la CLECT, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il convient de préciser enfin que cette convention de mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 5 septembre 2017, relatif à l'organisation de la mobilité (transports), aux Zones d'Activité Economique, à la politique de développement économique et à l'aide aux personnes ;
- Vu la décision modificative n°3 du budget principal 2017, en date du 6 décembre 2017.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un agent territorial à passer avec la ville de Privas en vue de la mise en œuvre de la politique de développement économique ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

16 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Laetitia SERRE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil ou au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la transmission des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2017 par le Centre de Gestion de l'Ardèche (sous réserve de l'avis de la CAP de la catégorie C dont la séance est fixée au 1^{er} décembre 2017), il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet en 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 5 postes d'adjoint technique à temps complet en 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h hebdomadaire) en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaire) ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (14h hebdomadaire) en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14h hebdomadaire) ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32h hebdomadaire) en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h hebdomadaire) ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en 7 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 1 poste de rédacteur territorial à temps complet en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29h hebdomadaire) en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29h hebdomadaire) ;
- transformation au 1^{er} décembre 2017 de 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet en 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2017 et les modifications intervenues depuis,
- Vu les tableaux des agents promouvables par avancement de grade sur l'année 2017 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant que le bureau communautaire est compétent pour les modifications du tableau des effectifs pour permettre des reclassements, des avancements de grade ou promotions internes.
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, sous réserve pour les agents de catégorie C de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, de modifier comme suit le tableau des effectifs :
 - **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps complet d'adjoint administratif ;
 - **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 de 4 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 de 4 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
 - **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

- **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 de 6 postes à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe ;
- **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 de 6 postes à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;
- **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 de 5 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 de 5 postes à temps complet d'adjoint technique ;
- **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps non complet (30h hebdomadaire) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps non complet (30h hebdomadaire) d'adjoint technique ;
- **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps non complet (14h hebdomadaire) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps non complet (14h hebdomadaire) d'adjoint technique ;
- **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps non complet (32h hebdomadaire) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps non complet (32h hebdomadaire) d'adjoint technique ;
- **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 de 7 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 de 7 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps complet de rédacteur ;
- **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps non complet (29 h hebdomadaire) d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe ;
- **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps non complet (29 h hebdomadaire) d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
- **Création** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps complet d'infirmière en soins généraux hors classe ;
- **Suppression** à compter du 1^{er} décembre 2017 d'1 poste à temps complet de d'infirmière en soins généraux de classe supérieure ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

17 Adhésion de la commune de la Voultre sur Rhône au groupement de commandes constitué en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (sous réserve)

Délibération annulée.

18 Convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec le Syndicat Intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères du secteur Eyrieux Doux

La création de la nouvelle Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV), a entraîné le retrait automatique et de plein droit au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle CAPCA du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) auquel adhérait la CCPV, ce en application de l'article L5216-7 I alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de garantir la continuité du service de collecte et de traitement des déchets, une convention, établie sur le fondement des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été conclue le 1^{er} janvier 2017 entre la CAPCA et le SICTOMSED, afin que ce dernier assure, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, la gestion du service sur le territoire des sept communes de la CCPV pour le compte de la CAPCA.

A l'approche du terme de l'année 2017, les deux parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur les conséquences financières et patrimoniale du retrait automatique de la nouvelle CAPCA du SICTOMSED. Le différend porte sur le mode de partage des valeurs d'actif et de passif à prendre en compte, notamment les résultats de l'exercice budgétaire 2016.

C'est la raison pour laquelle, à l'instar des procédures de répartition de l'actif et du passif des syndicats appelés à être dissous, la CAPCA a sollicité Monsieur le Préfet pour arbitrage sur ce différend.

Dans l'attente de la décision préfectorale, et dans un souci de continuité du service public, il convient de conclure avec le SICTOMSED une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence. Le transfert des biens interviendra une fois le différend résolu.

Martine FINIELS précise qu'elle a adressé un courrier au Président du SICTOMSED pour lui faire part de son mécontentement suite à son refus de partager les excédents du compte administratif 2016 du Syndicat : ce refus conduit à reconnaître que les habitants de l'ex CCPV ont été surtaxés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;
- Vu la convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés conclue avec le SICTOMSED pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- Considérant que la CAPCA assurera la gestion dudit service à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Considérant que pour ce faire la CAPCA doit disposer des moyens matériels adaptés et qu'il convient donc de conclure à titre transitoire une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec le SICTOMSED ;
- Considérant que le transfert des biens interviendra une fois l'arbitrage de Monsieur le Préfet rendu sur les modalités de répartition entre le SICTOMSED et la CAPCA, à hauteur de 76,15% / 23,85 %, de l'actif, du passif et des excédents globaux de clôture du compte administratif 2016 du SICTOMSED.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la passation d'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance 18h25